

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 29/09/2023

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

ABSENT EXCUSE : M Mathias LOJON (pouvoir à Christiane LEBERT) et Mme Marine MICHAUD (pouvoir à Mme Monique MONTESARDO).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023.

Ordre du jour – séance du 5 octobre 2023

1. Marchés de travaux d'extension de la Maison médicale Cité Fleurie – Appel à la concurrence infructueux Lot n° 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation» et relance d'une consultation directe auprès d'entreprises.
2. Rénovation énergétique du Gymnase/Salle des Fêtes – Contrat de maîtrise d'œuvre BOITTE Architecture.
3. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) - Exercice 2022.
4. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - Exercice 2022.
5. Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Informatisation de l'école.
6. Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Amélioration Performance énergétique de deux logements communaux.
7. Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Création d'une salle d'archives communales.
8. Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Végétalisation de la cour d'école.
9. Candidature au dispositif « Villages d'avenir ».
10. Retrait de la CCEV du Syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre.

11. Bail commercial Société PHIL'S AEROGOMMAGE local communal 2 rue des Falaises.
12. Prime pouvoir d'achat.
13. Tarifs des concessions cimetière au 1^{er} janvier 2024.
14. Tarifs de location salle des Fêtes et gymnase au 1^{er} janvier 2024.
15. Tarifs de location salle AJC au 1^{er} janvier 2024.
16. Tarifs Emplacements sur le marché au 1^{er} janvier 2024.
17. Tarifs Service Assainissement 2024.
18. Taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1^{er} janvier 2024.
19. Révision du coût horaire de ménage à la maison médicale et annexes au 1^{er} janvier 2024.
20. Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2024.
21. Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de l'Indre.
22. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

23. Animation culturelle dans le cadre du PACT.
24. Décision modificative n°1 – Budget Principal.
25. Questions diverses.

N° 01-10-2023 – Marchés de travaux d'extension de la Maison médicale Cité Fleurie – Appel à la concurrence infructueux Lot n° 7 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » et relance d'une consultation directe auprès d'entreprises.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 21 juillet 2023 pour les travaux d'extension de la Maison médicale Cité Fleurie pour une remise des offres fixée au 18 septembre 2023. Lors de l'ouverture des plis le 21 septembre 2023, le Lot n° 7 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » s'est révélé infructueux, aucune offre ayant été reçue. En ce qui concerne les autres lots, les offres sont recevables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- prend acte de l'infructuosité de l'appel à concurrence pour le Lot n° 7 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » lancé dans le cadre des travaux d'extension de la Maison médicale Cité Fleurie,
- décide de procéder à une consultation directement auprès de deux ou trois entreprises de plomberie-chauffage,
- précise que les offres des autres lots sont actuellement en phase d'analyse et de négociation par le maître d'œuvre.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 octobre 2023.

**N° 02-10-2023 – Rénovation énergétique du Gymnase/Salle des Fêtes –
Contrat de maîtrise d’œuvre BOITTE Architecture.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 10-06-2023 du 5 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux de rénovation énergétique du complexe Gymnase/salle des fêtes, construit dans les années 80, comprenant notamment le renforcement de la charpente, une nouvelle couverture, l’isolation du bâtiment, la création d’un tunnel de désenfumage, un changement de menuiseries de la salle de judo et diverses mises aux normes.

Le cabinet BOITTE Architecture a été retenu pour la réalisation des projets de travaux à effectuer et la préparation des formalités techniques et administratives à accomplir.

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maîtrise d’œuvre établie par M Dominique BOITTE pour un coût estimé à 38 255.00 € HT, calculé sur la base d’un taux de rémunération établi à 10 % du montant estimatif hors taxes des travaux.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de contrat de maîtrise d’œuvre du cabinet BOITTE Architectures – 91A, Route de Château-Renault 41 000 BLOIS, pour un montant de 38 255.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 octobre 2023.

N° 03-10-2023 – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif (RPQS) - Exercice 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit convenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-  ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
-  DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
-  DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-  DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Reçu en Préfecture et affiché le 09 octobre 2023.

N° 04-10-2023 – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - Exercice 2022.

Mme Juliette DUSSUD, directrice générale des services du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord donne une présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord de l'exercice 2022, approuvé par le Comité syndical lors de la dernière réunion du 21 juin 2023.

Le Conseil Municipal en prend connaissance et approuve, à l'unanimité, ce rapport RPQS SEBN 2022, la synthèse établie par le bureau SARL Frank DUPUET et la fiche INF'EAU.

Reçu en Préfecture et affiché le 09 octobre 2023.

N° 05-10-2023 – Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Informatisation de l'école.

Monsieur le Maire rappelle le projet à l'étude d'informatisation de l'école et donne lecture des devis d'AIDICOM pour l'acquisition d'un tableau interactif TBI de 2 321.14 € HT et d'une imprimante laser de 302.00 € HT.

En raison des nouveaux effectifs scolaires et des répartitions des élèves dans les classes à la rentrée scolaire, les enseignants ont besoin de ces matériels complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet exposé ci-dessus pour un montant global de 2 623.14 € HT, soit 3 147.77 € TTC,
- Sollicite le Département de l'Indre pour l'attribution d'une aide financière au titre du FAR 2024,
- Etablit le plan de financement suivant :

 Département de l'Indre	80 %	2 098.51 €
 Fonds propres de la Commune	20 %	<u>524.63 €</u>
TOTAL HT :		2 623.14 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager ces dépenses qui sont inscrites au chapitre 21 du budget et l'autorise à signer tout document relatif à la présente décision.

Affiché le 09 octobre 2023.

N° 06-10-2023 – Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Amélioration Performance énergétique de deux logements communaux.

Monsieur le Maire rappelle le projet à l'étude d'amélioration de la performance énergétique de deux logements communaux (39, rue nationale RDC et 7, rue Roger Ménars), suite au classement en catégorie G de ces logements lors du dernier diagnostic DPE.

Considérant que ces logements ne répondent plus aux normes exigées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet exposé ci-dessus pour un montant global de 39 850.83 € HT, soit 43 353.15 € TTC

Devis de Couverture PARISSE	30 728.74 € HT
Menuiserie DESPRES	9 122.09 € HT

- Sollicite le Département de l'Indre pour l'attribution d'une aide financière au titre du FAR 2024,

- Etablit le plan de financement suivant :

 Département de l'Indre	80 %	31 880.66 €
 Fonds propres de la Commune	20 %	<u>7 970.17 €</u>
TOTAL HT :		39 850.83 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager ces dépenses qui sont inscrites au chapitre 21 du budget et l'autorise à signer tout document relatif à la présente décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 09 octobre 2023.

N° 07-10-2023 – Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Création d'une salle d'archives communales.

Monsieur le Maire rappelle que les archives communales ont été stockées au fil des ans dans différents endroits et en particulier au dernier étage de la Mairie avec l'inconvénient d'un poids trop important pour le bâtiment. Il est nécessaire de les déplacer.

Avec l'aide du Centre de Gestion de l'Indre et l'assistance d'un archiviste, un tri a été pratiqué en début d'année 2023 et il a été décidé de créer une salle d'archives communales au rez-de-chaussée de la Mairie sans aucun risque de surpoids. Ce projet a été validé par les archives départementales de l'Indre. Il consiste en l'achat de rayonnages mobiles d'archives permettant de stocker un maximum de documents dans le respect des normes demandées par les archives départementales de l'Indre. La capacité annoncée de stockage est de 134.40 ml.

Une consultation auprès de trois entreprises a été lancée.

Après analyse des devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la société SARL BLUE RACK – 5 Allée au Poirier 49 000 ECOUFLANT pour un montant de 10 100.00 € HT, soit 12 120.00 € TTC,
- Sollicite le Département de l'Indre pour l'attribution d'une aide financière au titre du FAR 2024 et la bonification du Fonds de valorisation des archives communales,
- Etablit le plan de financement suivant :

 Département de l'Indre		
Subvention FAR 2024	40.00 %	4 000.00 €
Bonification Fonds de valorisation des Archives communales	40.00 %	4 000.00 €
 Fonds propres de la Commune	20.00 %	<u>2 100.00 €</u>
TOTAL HT :		10 100.00 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager ces dépenses qui sont inscrites au chapitre 21 du budget et l'autorise à signer tout document relatif à la présente décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 11 octobre 2023.

N° 08-10-2023 – Demande de subvention Département de l'Indre au titre du FAR 2024 – Végétalisation de la cour d'école.

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire date du début du XXème siècle et ne comporte actuellement aucune surface perméable. Il en résulte un environnement chaud en période estivale, qui ne convient plus du tout au changement climatique.

Prévoir des végétaux et des surfaces herbées apporte de l'ombre, permet de limiter les hausses de température et de ramener de l'humidité pour un air plus respirable. Végétaliser c'est aussi accueillir la biodiversité et permettre aux écoliers de créer des liens avec elle.

Le projet consiste à herber la plus grande partie des surfaces actuellement bitumées, les espaces de circulation autour des bâtiments étant conservés imperméables pour faciliter le déplacement des enfants, les murs des bâtiments seront végétalisés et des arbustes seront plantés. Ce projet, étudié avec l'aide des enseignants, des enfants, de l'association Indre Nature et des élus, correspond à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet exposé ci-dessus pour un montant global de 37 028.50 € HT, soit 42 434.20 € TTC :

Devis BUSSE & PREVOST - Terrassement	27 028.50 € HT
Estimation ESAT de Levroux - Plantations	10 000.00 € HT,

- Sollicite le Département de l'Indre pour l'attribution d'une aide financière au titre du FAR 2024,
- Etablit le plan de financement suivant :

 Etat – subvention « Fonds vert »	39.50 %	14 626.26 €
 Département de l'Indre - subvention FAR 2024	40.50 %	15 000.00 €
 Fonds propres de la Commune	20.00 %	<u>7 402.24 €</u>
TOTAL HT :		37 028.50 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager ces dépenses qui sont inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget et l'autorise à signer tout document relatif à la présente décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 11 octobre 2023.

N° 09-10-2023 – Candidature au dispositif « Villages d'avenir ».

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnés à concevoir puis porter leurs projets.

Le Préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Le Maire expose le projet de réappropriation de la friche industrielle de la Fonderie FOMES conjointement avec la construction d'un écoquartier social.

C'est un projet de territoire qui concerne l'ensemble de la Communauté de communes et impacte directement les communes allogènes à LUCAY LE MALE.

Le besoin d'une pépinière d'entreprises vouée à l'accueil de nouvelles structures dépend de la ressource humaine. Le bassin d'emplois doit pouvoir répondre à toutes les demandes de recrutement. Il est nécessaire de créer un écoquartier pour accueillir de nouveaux habitants en cohérence avec le contexte économique et social.

L'aspect structurant de cette réalisation permettra le développement économique de notre territoire, la pérennité des entreprises et l'accroissement de la population dans des conditions optimales.

Ce projet sera mis en œuvre, après son acceptation dans le cadre du programme « Villages d'avenir ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de candidater pour le projet « Appropriation d'une friche industrielle afin de créer un tiers lieu de l'entreprise et, à proximité, la construction d'un écoquartier, pour répondre au besoin de logements du bassin d'emplois de la Communauté de Communes ECUEILLE VALENÇAY »,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer cette candidature auprès des services de la Préfecture de l'Indre

Reçu en Préfecture et affiché le 09 octobre 2023.

N° 10-10-2023 – Retrait de la CCEV du Syndicat départemental des transports Scolaires de l'Indre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

L'objet de ce syndicat est :

- d'informer les collectivités locales qui le composent de toutes les dispositions concernant le transport des élèves,
- de coordonner l'action de ces collectivités organisatrices de circuits,
- de regrouper les organisateurs concernés, en vue de procéder à l'assurance collective des risques qui leur incombent et aux actions jugées nécessaires pour la sécurité au titre des transports scolaires.

Ce syndicat a été créé en 1978 par substitution au Syndicat de Ramassages Scolaires de l'Indre pour une durée illimitée. Son siège social est basé en Mairie de Buzançais. Il est constitué des communes et EPCI suivants :

Communes adhérentes :

Arthon, Belabre, Chabris, Chasseneuil, Clion-sur-Indre, Crevant, Fléré-la-Rivière, Heugnes, La Berthenoux, Le Poinçonnet, Luant, Palluau-sur-Indre, Poulaines, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Reuilly, Saint-Août, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Marcel, Saint-Maur, Selles-sur-Nahon, Vendoeuvres

Syndicats Intercommunaux adhérents :

Syndicat du Collège d'Ardentes, Syndicat de la Région d'Argenton-sur-Creuse, Syndicat du RPI Badecon Le Pin/Chavin/Le Menoux/Malicornay, Syndicat du Blanc, Syndicat du RPI Bouges-le-Château/Baudres/Rouvres-les-Bois, Syndicat de Buzançais, Syndicat du RPI Chassignolles/Le Magny, SIVOM de la Région de Châtillon-sur-Indre, Syndicat des écoles de Cuzon/Gargillesse/Saint-Plantaire/Orsennes/Pommiers, Syndicat de Déols, SIVOM d'Ecueillé, Syndicat du RPI Gournay/Maillet, Syndicat du secteur d'Issoudun, Syndicat du RPI La Berthenoux/Saint Christophe en Boucherie/Thevet Saint-Julien/Vic-Exemptlet, SIVU de La Châtre, Syndicat du RPI Lourouer-Saint-Laurent/ Nohant-Vic-Saint Chartier/Verneuil sur Igneraie, Syndicat de Luant, Syndicat du RPI Lys Saint-

Georges/Sarzac/Tranzault, SIVOM de Mers-sur-Indre/Montipouret, Syndicat du RPI Mouhet/La Châtre-l'Anglin, Syndicat du RPI Neuillay-les-Bois/Méobecq, Syndicat du RPI Nuret-le-Ferron/La Pérouille, Syndicat de Saint-Benoît-du-Sault, Syndicat du RPI Saint Civran/Sacieres-Saint-Martin/Chazelet/ Luzeret/Roussines, Syndicat de la Région de Saint-Gaultier, SIVOM de Sainte-Sévère, Syndicat de Tournon-Saint-Martin, Syndicat du RPI Villentrois/Faverolles/Lye

Communauté de Communes adhérentes :

CDC de la Marche Berrichonne, CDC de Levroux Boischaut Champagne, CDC de Champagne Boischauts, CDC Cœur de Brenne, CDC du Val de Bouzanne, CDC du Pays d'Eguzon Argenton – Vallée de la Creuse pour les communes de Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargilles-Dampierre et Pommiers, CDC Ecueillé – Valençay pour les communes de Fontguenand, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Valençay, La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon et Villentrois – Faverolles-en-Berry

En 2022, la contribution de la CCEV était de 430 €.

Considérant que les transports scolaires relatifs au collège Alain-Fournier de Valençay est désormais une compétence de la Région Centre-Val de Loire, et que l'assurance de la Région Centre-Val de Loire ainsi que celle souscrite par la CCEV couvre l'intégralité des risques encourus en matière de transport d'élèves vers le Collège Alain-Fournier de Valençay, le Bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay du 18 avril 2023 et le conseil communautaire du 15 mai 2023 ont émis le souhait d'un retrait de la CCEV du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

Ce retrait se déroule en trois étapes :

1. Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCEV est amené à se prononcer sur le retrait de la CCEV du syndicat ;
2. Si la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé la sortie de la CCEV, la Présidente informe le Président du syndicat de sa volonté de s'en retirer ;
3. Le Président du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre sollicite les autres collectivités et EPCI membres concernant le souhait de la CCEV de sortir du syndicat, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait, leur silence valant décision défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par la CCEV et le Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure. A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par la CCEV ou par le Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre de régler les modalités financières et patrimoniales du retrait.

Considérant l'absence d'actif propre à la CCEV, la Présidente proposera un retrait simple, sans compensation financière.

Il convient que le conseil municipal de Luçay-le-Mâle se prononce sur le retrait de la CCEV du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5211-19 et L5212-29,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2017,

Considérant que les transports scolaires relatifs au collège Alain-Fournier de Valençay est désormais une compétence de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que l'assurance de la Région Centre-Val de Loire ainsi que celle souscrite par la CCEV couvre l'intégralité des risques encourus en matière de transport d'élèves vers le Collège Alain-Fournier de Valençay,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre,
- Demande à Monsieur le Maire d'en informer la Présidente de la CCEV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

***N° 11-10-2023 – Bail commercial Société PHIL'S AEROGOMMAGE
local communal 2 rue des Falaises.***

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Luçay-le-Mâle loue depuis le 1^{er} janvier 2019, à la société PHIL'S AEROGOMMAGE, représentée par Monsieur Philippe GAUDRY, le local communal sis 2 rue des Falaises, dans lequel il a installé son activité professionnelle.

Cette location a tout d'abord été consentie sous forme d'un bail précaire de 24 mois en date du 1^{er} janvier 2019 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre à M. Philippe GAUDRY de rechercher un local adapté à son activité.

A la date d'aujourd'hui, Monsieur GAUDRY souhaite se maintenir dans le local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant que le bail précaire expire le 31 décembre 2023,
- Considérant que M. Philippe GAUDRY souhaite maintenir son activité dans les lieux,
- Considérant qu'il est indispensable de maintenir la location du local communal pour permettre à la société PHIL'S AEROGOMMAGE d'exercer son activité qu'il a bien développée depuis cinq ans sur la Commune de Luçay-le-Mâle,
 - accepte de poursuivre la location du local communal sis 2 rue des Falaises à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE, représentée par M. Philippe GAUDRY, sous forme d'un bail commercial qui prendra effet à compter de l'expiration du bail précaire soit le **1^{er} janvier 2024**,
 - fixe le montant du loyer trimestriel à **810 €** qui sera réglé mensuellement d'avance, soit 270 € mensuel. Le montant du dépôt de garantie sera égal à un trimestre de loyer soit 810 €.

- ➔ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la réalisation du bail commercial.

Reçu en Préfecture et affiché le 16 octobre 2023.

N° 12-10-2023 – Prime pouvoir d’achat.

Annoncée par le Gouvernement, une prime dite pouvoir d’achat pourra être versée par les employeurs territoriaux à leurs agents sur les derniers mois de l’année 2023. Cette prime ne sera pas versée automatiquement dans la Fonction Publique Territoriale et sera soumise à l’adoption d’une délibération de l’organe délibérant.

Le décret d’application n’étant pas paru, ce point de l’ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

Affiché le 06 octobre 2023.

N° 13-10-2023 – Tarifs des concessions cimetière au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

	Année 2024
Concession trentenaire 30 ans	107.00 €
Concession cinquantenaire 50 ans	180.00 €
Concession case de columbarium 30 ans	875.00 €
Concession case de columbarium 50 ans	1 460.00 €
Concession Caveau cinéraire 30 ans	850.00 €
Concession Caveau cinéraire 50 ans	1 212.00 €
Droits d’ouverture columbarium ou caveau cinéraire	46.00 €
Droits de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	161.50 €

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 14-10-2023 bis – Tarifs de location salle des Fêtes et gymnase au 1^{er} janvier 2024. (annule et remplace la délibération n° 14-10-2023, erreur matérielle)

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 6 abstentions, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes applicables au 1^{er} janvier 2024, à savoir :

<u>Location de la salle des fêtes</u>	Année 2024
Assemblées Générales, conférences, réunions politiques, culturelles et artistiques, arbres de Noël, comités d'entreprises, vins d'honneur	87.00 €
Banquets, dîners dansants, bals, par associations locales : gratuit une fois par an sans les cuisines, charges à payer Forfait chauffage	67.00 €
Banquets, dîners dansants, bals, par sociétés locales ou extérieures, location par des particuliers pour Mariages, baptêmes ou toute autre réunion de famille Forfait chauffage	260.00 € 67.00 €
Location 2 ^{ème} jour	72.00 €
Forfait chauffage	67.00 €
Location cuisines	72.00 €
Caution pour toute location	1 000.00 €

<u>Location du Gymnase</u>	Année 2024
Location horaire Tarif été d'Avril à Octobre	7.20 €
Location horaire Tarif hiver d'Novembre à Mars avec chauffage	11.20 €
Vin d'honneur mariage ou autre	70.00 €
Forfait chauffage gymnase	67.00 €

<u>Remplacement Vaisselle</u>	2024
Verre ballon	2.30 €
Coupe à champagne	1.70 €
Flûte à champagne	2.40 €
Verre bistrot	1.40 €
Assiette filet bordeaux	5.50 €
Bol filet bordeaux	4.80 €
Tasse à café	1.90 €
Assiette blanche	4.20 €
Bol blanc	2.30 €
Carafe 1.5 l	5.10 €
Couverts (cuillère, fourchette ou couteau)	0.50 €
Remplacement d'un cintre	2.10 €

Reçu en Préfecture et affiché le 20 octobre 2023.

N° 15-10-2023 bis – Tarifs de location salle AJC au 1^{er} janvier 2024.

(annule et remplace la délibération n° 15-10-2023, erreur matérielle)

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle AJC, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

<u>Location de la salle AJC</u>	Habitants de Luçay 2024	Personnes extérieures Année 2024
1 journée	112.50 €	148.00 €
2 journées consécutives	153.00 €	204.00 €
1 journée supplémentaire	41.00 €	56.00 €
Location cuisines	61.20 €	61.20 €
Location horaire	10.20 €	10.20 €
Forfait Chauffage	51.00 €	51.00 €
Caution pour toute location	1 000.00 €	1 000.00 €

<u>Remplacement Vaisselle</u>	2024
Verre ballon	2.30 €
Coupe à champagne	1.70 €
Flûte à champagne	2.40 €
Verre bistrot	1.40 €
Assiette filet bordeaux	5.50 €
Bol filet bordeaux	4.80 €
Tasse à café	1.90 €
Assiette blanche	4.20 €
Bol blanc	2.30 €
Carafe 1.5 l	5.10 €
Couverts (cuillère, fourchette ou couteau)	0.50 €
Remplacement d'un cintre	2.10 €

Reçu en Préfecture et affiché le 20 octobre 2023.

N° 16-10-2023 – Tarifs Emplacements sur le marché au 1^{er} janvier 2024.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que certains commerçants installés sur le marché réclament de payer un abonnement annuel, comme cela est pratiqué sur d'autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et décide de fixer les tarifs des emplacements sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2024, à :

Droits de place	2024
Commerçants qui exposent régulièrement Forfait de l'emplacement	3.00 €
Gros convois qui exposent occasionnellement Forfait de l'emplacement	20.00 €
Abonnement trimestriel, électricité comprise	30.00 €

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 17-10-2023 – Tarifs Service Assainissement 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du service assainissement applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, à savoir :

Redevances :

- ➔ **Prime fixe : 74.85 € HT** par abonné raccordé ou raccordable
- ➔ **Prime proportionnelle : 1,05 € HT** le m³ à partir du premier mètre cube comptabilisé au relevé du compteur d'eau de l'usager raccordé ou raccordable.

Branchement :

- ➔ Branchement avec tranchée n'excédant pas 7 mètres : **762.15 € HT**
- ➔ Branchement avec tranchée supérieure à 7 mètres
(le mètre supplémentaire) : **39.05 € HT**
- ➔ Branchement sans tranchée : **619.40 € HT.**

Travaux : (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de fixer les tarifs 2024 des travaux d'assainissement pour les abonnés à partir des devis des fournisseurs avec l'application d'une majoration de 3%.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 18-10-2023 – Taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe au 1^{er} janvier 2024, à :

	2024
Heure d'intervention du personnel communal	35.70 €
Heure d'intervention des engins communaux	51.00 €

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 19-10-2023 – Révision du coût horaire de ménage à la maison médicale et annexes au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide d'augmenter le coût horaire d'intervention du personnel à la maison médicale et annexes, à compter du 1^{er} janvier 2024, portant le taux horaire de 21.00 € à 22.45 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 20-10-2023 – Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2024.

Selon la loi MLLE n° 2009-323 du 25/03/2009 la révision des loyers conventionnés s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année. Cette révision s'opère en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, et sur la base de l'indice du second trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que renseignements pris auprès de l'ADIL, il convient d'appliquer une augmentation basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 soit une hausse de 3.50 %.

Considérant que depuis le 24 août 2022, et en application de la loi de lutte contre le dérèglement climatique, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G ne pourront faire l'objet d'aucune hausse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de réviser l'ensemble des loyers des logements communaux, conventionnés ou non, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du second trimestre 2023, égal à 140.59, sauf pour les logements classés F et G, qui ne subiront pas de hausse de loyer. Trois logements sont concernés ; pour deux d'entre eux, des travaux de remplacement de menuiseries et de toiture sont commandés.

L'augmentation produite représente un pourcentage de 3,50 % du loyer précédent, et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 21-10-2023 – Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de l'Indre.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 4 – DIT que la collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Article 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 octobre 2023.

N° 22-10-2023 – Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 - ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

Article 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reçu en Préfecture et affiché le 18 octobre 2023.

N° 23-10-2023 – Animation culturelle dans le cadre du PACT.

Stéphane LANDUREAU donne le compte-rendu de l'animation culturelle qui s'est déroulée sur notre commune le 16 septembre 2023, spectacle « Jeu des Proverbes » organisée dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire), initié par la Région Centre Val de Loire et porté par la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay. L'ensemble des participants ont été ravis de la prestation.

Stéphane propose d'organiser en 2024 un concert de blues « Quasi Blues ». Le coût serait de 1 200 euros, plus 200 euros de frais de déplacement plus 300 euros de SACEM et hébergement. Une subvention du PACT de 700 euros ramènerait le coût financier à la charge de la Commune à 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition et donne tout pouvoir à M Stéphane LANDUREAU pour organiser cette manifestation en 2024.

Reçu en Préfecture et affiché le 26 octobre 2023.

N° 24-10-2023 – Décision modificative n°1 – Budget Principal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal relative à l'annulation d'un titre émis à tors en 2022 au compte 73211 pour l'encaissement d'un 3^{ème} acompte de l'attribution de compensation de la CCEV, à savoir :

Intitulé des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Energie - Electricité	60612	-20 000.00		
Combustibles	60621	-13 900.00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	33 900.00
Dépenses de Fonctionnement		-33 900.00		33 900.00

Reçu en Préfecture et affiché le 25 octobre 2023.

N° 25-10-2023 – Questions diverses.

Un vin d'honneur sera offert aux participants de la Foire de St Denis le samedi 14 octobre 2023.

Le Maire informe de la signature de devis pour la pose d'une clôture pour entourer le mini-golf de La Foulquetière et pour la peinture des éléments.

Des places de parking Rue du Champ de Foire seront matérialisées au sol côté trottoir du cabinet médical et côté Champ de Foire.

Christiane LEBERT donne le compte rendu du Troc des plantes, qui s'est tenu sur la Place de Verdun le vendredi 22 septembre 2023 et remercie tous les participants. Cette animation a remporté un vif succès et doit être renouvelée l'année prochaine.

La distribution des colis de Noël aura lieu à la salle AJC le samedi 16 décembre au matin. Quant au Téléthon, il sera organisé les 8 et 9 décembre 2023, avec la traditionnelle « Soirée Spaghettis ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

~~~~~